



**MIZOËN**

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39  
mairie.mizoen@orange.fr

## REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2016/44

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 octobre 2016

**PRESENTS** : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel ;

**ABSENTS** : SEVERAC Pascal ;

*Secrétaire de séance* : Monsieur BEAUME Hugues.

\*\*\*\*\*

Suite à la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'acter le transfert des jours cumulés par un agent dans son ancienne collectivité vers la commune de Mizoën.

Pour se faire il propose de signer une convention financière de reprise de Compte Epargne Temps qui prévoit que la commune de Mizoën soit indemnisée à hauteur de 65 € par jour de congé épargné. Cette indemnisation permettra à l'agent de bénéficier de ses congés selon les modalités définies par décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et la délibération n° 2016/43 du 28 octobre 2016.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au Compte Épargne-Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la reprise de Compte Epargne Temps de Mlle Perrine SIONNET,

**AUTORISE** le transfert financier de Compte Epargne Temps entre le Département des Hautes-Alpes et la commune de Mizoën selon les modalités prévues dans la convention de reprise financière,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,



Le Maire,  
Bernard MICHEL